

République Française

Département du Rhône



Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2016/2635

APPROBATION DE CONVENTIONS POUR LES CREATIONS MUSICALES ET DANSEES AU  
MUSEE DES BEAUX-ARTS

Direction des Affaires Culturelles

**RAPPORTEUR** : M. KEPENEKIAN GEORGES

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB GERARD

**SECRETAIRE ELU** : MME HAJRI MINA

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME BRUGNERA, M. SECHERESSE, MME AIT MATEN, M. BRUMM, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GIORDANO, MME CONDEMINE, M. CLAISSE, MME DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, MME REYNAUD, M. LE FAOU, MME RIVOIRE, MME RABATEL, M. CUCHERAT, MME BESSON, M. GRABER, MME FRIH, M. DAVID, MME NACHURY, M. FENECH, MME LEVY, M. BLACHE, MME BALAS, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME SERVIEN, MME BLEY, MME CHEVALLIER, MME ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, MME PICOT, MME BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, MME BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, MME DE LAVERNEE, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, MME MADELEINE, MME BAUME.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS** : M. BERNARD (POUVOIR A M. COULON), MME FONDEUR (POUVOIR A MME PALOMINO) M. HAVARD (POUVOIR A M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (POUVOIR A MME BAUME)

**ABSENTS non excuses** : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2635 - APPROBATION DE CONVENTIONS POUR LES CREATIONS MUSICALES ET DANSEES AU MUSEE DES BEAUX-ARTS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon organise les « Créations musicales et dansées » le week-end des 8 et 9 avril 2017.

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leurs activités pédagogiques et en particulier aux établissements formant de nouveaux artistes, musiciens et danseurs. Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée ; ceci permet aussi de montrer au public, les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et les autres disciplines artistiques que sont la musique et la danse.

Ces deux journées permettent d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Les établissements ayant inclus, au sein de leur programme pédagogique, la préparation et la présentation d'interprétations lors de ces deux journées sont :

- le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (Conservatoire Régional de Lyon) ;
- le master professionnel MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) ;
- le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon (CNMSD).

Les conditions de ces partenariats sont fixées pour chacun des établissements par les conventions jointes au rapport, afin de déterminer les conditions d'accueil des élèves lors de ces journées en ce qui concerne en particulier les assurances des élèves, les droits d'enregistrement et de diffusion des prestations ainsi que les droits de cession gratuits.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, le Conservatoire Régional de Lyon, le MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) et le CNSMD (Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon) sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN